

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du parc national



Bureau du Conseil d'administration  
Séance du 24 août 2018

**Délibération n°2018-267**

**Procédure de recrutement du directeur du PAG : constitution du jury**

**Vu** la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux ;

**Vu** le Code de l'environnement en son article L331-8 ;

**Vu** le Décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

**Vu** la délibération n°2014-162 prise en séance du Conseil d'administration du 13 mars 2014 donnant délégation de certaines compétences au Bureau ;

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de nommer pour le jury de recrutement du directeur de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane :

**Article 1 :**

1. Titulaires :

- M. Samagnan DJO, Président du Comité de vie locale
- M. Tristan BELLARDIE, Représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel (Association Kayak club Maripa-Soula/Lawa)

2. Suppléants :

- Mme Marie-Paule JEAN-LOUIS, Personnalité compétente dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel (Musée de Cultures Guyanaises)
- M. Chimili BOUSSOUSSA, Représentant de l'autorité coutumière du centre bourg et des hameaux de la commune de Papaïchton

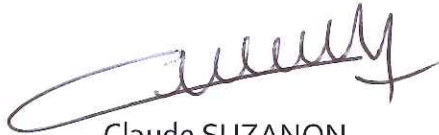
**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



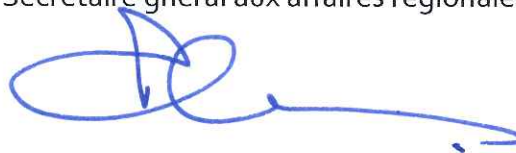
Claude SUZANON

Pour le Directeur empêché et par intérim,  
Le Directeur adjoint,



Arnaud ANSELIN

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Secrétaire général aux affaires régionales



Philippe LOOS